



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE du GERS

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT

Bureau de l'Environnement

Arrêté
abrogeant l'arrêté de mise en demeure
à l'encontre de la distillerie CHAUVET
sur la commune de Saint-Mont

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et en particulier le livre V, titres I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.514-1 et L 514-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2007 mettant en demeure la distillerie CHAUVET exerçant une activité de distillerie de sous-produits viticoles en vue de la fabrication d'alcool d'Etat sur la commune de Saint-Mont ;

VU le rapport établi le 21 décembre 2007 par l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la DRIRE ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport que la distillerie Chauvet de Saint Mont respecte les dispositions de l'arrêté de mise en demeure précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté de mise en demeure du 13 mars 2007 à l'encontre de la Distillerie Chauvet sise à SAINT-MONT est abrogé.

ARTICLE 2 - Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Pau (villa Nobilos - Cours Lyautey - BP 543 - PAU Cédex).

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à M. le Maire de Saint-Mont.

Fait à Auch, le 17 janvier 2008

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé : Sébastien JALLET.